



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Membres :

en exercice	17
présents	11
votants	11

OBJET :

Approbation des
comptes de gestion
2024 pour le budget
du CCAS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 031-213102247-20250513-CCAS_2025_01_01-BF
SLO

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
n° 2025-01-01**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme FAVAREL, Mme RENAUD, M. DESERT-LACAY, Mme GALLEG, Mme BRESSOLE, M. MARTINEZ, Mme ECHEVARNE, Mme RONNE, Mme TARISSAN, Mme CAPOT

Absents excusés : Mme DELTOUR

Absents non excusés : M. GABAS, Mme HUSS, M. MIQUEL, Mme BERGEROO, M. CAVE Floran

Le Conseil d'administration,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2024 du CCAS, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget du CCAS de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2024, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2024 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>